



Direction Générale des Services

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Monique DARDAUD, comme Secrétaire de Séance.

Catherine DESNEY, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

EXCUSES :

Mme GUERE

M. DAUTRY

procuration à M. FABRE

procuration à M. BONNAUD

N° 65/20 – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN POUR LE FUTUR COLLEGE :

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du HAILLAN d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'Approbation du Plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».

Bordeaux Métropole et la Commune du HAILLAN s'engagent auprès du Département à prendre à leur charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPL selon les modalités et répartitions prévues dans la convention jointe en annexe.

Le Département s'engage aux côtés de la Commune du Haillan -et de Bordeaux Métropole à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

La Ville avait déjà formulé son intérêt pour ce projet de 2^{ème} Collège par le vote de la délibération n°116/19 lors du conseil municipal du 18 décembre 2019, en approuvant un projet de convention.

Au vu de l'avancée des études (d'exécution du Collège, préliminaires pour les accès et le parvis, etc.) ainsi que de réunions d'échanges réalisées (concessionnaires, etc.) sur l'année 2020, une convention plus détaillée a vu le jour qui remplace et annule celle initialement approuvée.

La présente convention précise les informations et définit les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation et de financement de cette opération.

La Ville du Haillan participera au projet :

- En cédant l'emprise foncière nécessaire au projet.
- En versant un fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif en contrepartie duquel des créneaux lui seront dédiés (montant maximum 200 000 €).

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE cette convention (jointe en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention visant à permettre à la réalisation de ce 2^{ème} Collège sur le territoire du Haillan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager les moyens nécessaires en lien avec cette convention pour l'exécution des tâches incombant à la Ville.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget des exercices suivants.

N° 66/20 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – DECISION-ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article L.2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, les engagements prévisionnels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est donné lecture en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 par Madame le Maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB) de la présentation, dans ce cadre légal du contexte budgétaire national et local puis de la situation financière de la commune faite par l'Adjoint aux Finances.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette décision.

N°67/20 - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS NICOLAS » SIS CHEMIN DE COURTADE

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Considérant qu'il convient de dénommer la voie du lotissement « Le Clos Nicolas » sis chemin de Courtade,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie interne du lotissement « le Clos Nicolas », voie en impasse tenant chemin de Courtade, **Allée Herminie Cadolle**.

N° 68/20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION APBH AMIS PELOTE BASQUE HAILLAN

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de la rénovation des peintures du petit trinquet situé dans la salle Dalbarade, le montant des factures de matériaux s'élève à 1364.13€.

Cette réhabilitation a été entièrement réalisée par les membres de l'association Les Amis de la Pelote Basque Haillan.

Une demande de prise en charge financière de ces matériaux a été déposée auprès de Madame le Maire par le président de l'association.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1364.13 € à l'association APBH qui correspond au coût total des factures présentées.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2020.

N° 69/20 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELUS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°33 ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Dans le cadre de la politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la Ville du Haillan a mis en œuvre différents projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à la population.

L'accès et l'utilisation de ces nouvelles technologies nécessitent d'équiper les élus-es de moyens informatiques.

Conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Au titre des dispositions de l'article L. 2121-13-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, et principalement l'instruction du Conseil Municipal, la Ville du Haillan a dans un premier temps fait le choix de donner à chaque élu une dotation financière de 500€ lui permettant d'acquérir le matériel de son choix. Cependant, par un courrier en date du 31 juillet 2020, Madame la Préfète de la Gironde a formé un recours gracieux à l'encontre de ladite

délibération, en ce que cette dernière méconnaît les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de proposer une nouvelle solution d'équipement informatique en proposant aux élus-es, qui le souhaiteraient, de les doter d'une tablette numérique **Samsung Galaxy Tab A 10,1'' 32Go ou équivalent** permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des élus-es pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe, en fonction du besoin réel formalisé par écrit.

Les élus-es pourront renoncer à cette mise à disposition s'ils/elles sont déjà équipés par ailleurs.

La tablette tactile sera remise en main propre à chacun-e des élus-es bénéficiaires par un intervenant de proximité du service commun numérique de Bordeaux-Métropole. Un accompagnement de type prise en mains de l'équipement sera proposé à cette occasion.

Chaque élu-e bénéficiaire disposera tout au long de son mandat d'une assistance par téléphone via Allo Le CAN (**05 56 99 92 30**) de 8h à 18h, du lundi au vendredi . Chaque élu-e bénéficiaire disposera également d'un accès au Portail du CAN (<https://bordeauxmetropole.service-now.com/portailducan>) sur lequel il/elle trouvera FAQ (Foire aux Questions), tutoriels, formulaires de déclaration de demandes et incidents.

La tablette numérique est mise à disposition des élus-es jusqu'à l'échéance du mandat de l'élu-e bénéficiaire, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité (y compris en cas de départ en cours de mandat).

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33 du 1^{er} juillet 2020 portant sur les moyens mis à disposition des élus-es municipaux-ales du Haillan du matériel informatique aux fins d'exercice de leur mandat,

Considérant le recours gracieux formé par Madame la Préfère en date du 31 juillet 2020,

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus-es,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus-es,

Considérant la nécessité de mettre à disposition gracieuse d'un matériel informatique à destination des élus-es conformément aux conditions fixées par l'article L2121-13-1 du CGCT, et par conséquent de retirer la délibération n°33/20 du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération n°33 du 1er juillet 2020 portant sur les moyens mis à disposition des Conseillers-ères municipaux-ales du Haillan du matériel informatique aux fins d'exercice de leur mandat (conformément à la demande de la Préfecture de la Gironde)

APPROUVE la mise disposition gracieuse des élus-es de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document correspondant.

N° 70/20 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES DE MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » de leurs agents ou des populations de leur ressort afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville du Haillan au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Madame Le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le Cahier des Charges Techniques Particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L4321-1 du Code du Travail ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Ville du Haillan doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Ville du Haillan peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 :

CONSIDERANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la Ville du Haillan d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Masques chirurgicaux ;
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
- Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

N° 71/20 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

A la demande de Monsieur Le Receveur Municipal, il convient de procéder à l'enregistrement des pertes sur créances éteintes et à l'admission en non-valeurs de plusieurs créances non recouvrées, arrêtées à la date du 02/10/2020 ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 516,22 €.

IMPUTE la dépense de 516,22€ correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

ENREGISTRE les pertes sur créances éteintes pour un montant de 752,55€.

IMPUTE la dépense de 752,55€ correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

N° 72/20 : MUTUALISATION - REVISION DU NIVEAU DE SERVICES 2019-2020 – DECISION – AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du conseil de métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU les délibérations n°2016 /661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communs membres,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec Bordeaux Métropole

VU l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 10 septembre 2018,

VU l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 5 septembre 2019,

VU l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

VU l'avenant n°4 les révisions de niveau de service 2018-2019 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Haillan, signé en date du 26 décembre 2019,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date novembre 2020,

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent,

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1,2,3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de correction de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes des communes ayant mutualisés ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1,2,3,4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

La présente délibération a donc pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

A compter de 2021, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Les révisions de niveaux de services pour cette année 2020 concernent le domaine suivant :

- Livraison du projet d'accompagnement numérique à la construction de la Maison des Associations « Espace de la Sablière ».
- Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition de la commune, notamment avec l'accompagnement numérique dans le cadre de la construction de maison des Associations « Espace Sablière »,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°5 aux conventions de création de services communs formalisant le périmètre et les modalités des révisions de niveau de service actées et mises en œuvre sur l'année 2019-2020,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2020 et de corriger à compter de 2021 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la commune,

DES LORS :

A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la Commune du Haillan est minorée d'un montant de **904 €** (neuf cent quatre euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la Commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **3 649 €** (trois mille six cent quarante-neuf euros).

Pour l'exercice 2020, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de services (31/08/2019 au 31/12/2020) fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **727 €** (sept cent vingt-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **2475 €** (deux mille quatre cent soixante-quinze euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent donc un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **3 202 €** (trois mille deux cents euros) pour 2020.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement de la commune tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 73/20 : MODIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL SUITE DISSOLUTION DU SIVOM JALLES SUD MEDOC
Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 40/20 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de 2019 pour le budget principal de la commune.

Par délibération n° 92/20 du 27 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de répartition de l'actif et du passif du SIVOM Jalles Sud Médoc entre les communes membres.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, il a été prononcé la dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc au 31/12/2019.

Il convient d'intégrer sur l'exercice 2020 les résultats du SIVOM suite à sa dissolution selon les clés de répartition définie à la convention de répartition en modifiant la délibération d'affectation des résultats adoptée en juillet 2020. Pour la Ville du Haillan, le résultat à intégrer est de 69 273,81 €.

Cette délibération annule donc et remplace la délibération n° 40/20 du 1^{er} juillet 2020.

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent : 5 124 574,10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre : 0,00 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent : 5 124 574,10 €
€	

- Résultat de clôture du SIVOM Jalles Sud Médoc	Excédent : 585,91 €
---	---------------------

- Résultat de clôture rectifié à affecter (A1) Excédent : 5 125 160,01 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 466 293,81 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit : -827 730,51 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit : -361 436,70 €

- Résultat de clôture du SIVOM Jalles Sud Médoc	Excédent : 68 687,90 €
---	------------------------

- Résultat comptable rectifié Déficit : -292 748,8 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	3 565 757,21 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	1 586 856,41 €

- Solde des restes à réaliser	- 1 978 900,80 €
-------------------------------	------------------

- Besoin réel de financement 2 271 649.60 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 271 649,60 €
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	68 687,90 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	2 340 337,50 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)	2 784 822,51 €
TOTAL (A1)	5 125 160,01 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 2 784 822,51 €	D001 : solde d'exécution 292 748,80 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 2 340 337,50 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2020 comme décrit ci-dessus.

N° 74/20- BUDGET ANNEXE REGIE DES SPECTACLES - EXERCICE 2020
DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget annexe Régie des Spectacles de l'exercice 2020, voté le 18 décembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des Spectacles pour l'exercice 2020 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	0 €	0 €

N° 75/20- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2020, voté le 18 décembre 2020.

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2020 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	585,91 €	585,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	585,91 €	585,91 €

N° 76/20 VERSEMENT INDEMNISATION SUITE A L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION « LE HAILLAN EST DANS LA PLACE 2020 »

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix CONTRE

La manifestation « Le Haillan est dans la place » édition 2020 était prévue le 12 septembre 2020.

Le département de la Gironde étant passé en zone rouge le 27 août 2020 suite à la circulation très active du virus COVID-19, Madame le Maire a décidé d'annuler cette manifestation culturelle pour motif d'intérêt général, il n'aurait pas été possible d'assurer une sécurité sanitaire optimum.

Par conséquent, le marché subséquent n°1, d'un montant de 43 915 € HT, pour assurer l'édition de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » 2020, de l'accord cadre 2019-02 a été résilié conformément à l'adaptation de la réglementation du code de la commande publique en cette situation de crise sanitaire.

Il convient de procéder au dédommagement financier à l'association VIALARUE, titulaire du marché au vu des éléments suivants :

- Salaire et travail effectué (montage, régie, démontage) : 6 900
- Dédommagement compagnies : 13 830
- Dédommagement travail préparatoire (salaires, petits Achats, préparation technique, ...) 6 900

Soit un total de 27 630 euros HT

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT les conséquences financières de l'épidémie de coronavirus sur l'association
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le versement d'une indemnité de dédommagement à l'association VIALARUE d'un montant de 27 630 euros HT, suite à la résiliation du marché subséquent n°1 de l'accord cadre 2019-02 pour motif d'intérêt général.

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 020 du budget 2020

N° 77/20 LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – SALLE DE L'ENTREPOT - RENOUELEMENT

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Il est rappelé que les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont aujourd'hui régies par la loi du 18 mars 1999: cette loi modifie et remplace l'ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles.

Il existe trois catégories de licences :

- 1ère catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, par les personnes qui les exploitent, en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur. Il s'agit, pour la ville, de la salle de l'Entrepôt.
- 2ème catégorie : producteur et entrepreneur de spectacles (choix, montage des spectacles, coordination et responsabilité des moyens).
- 3ème catégorie : entrepreneur et diffuseur de spectacles (fourniture au producteur d'un lieu de spectacle en ordre de marche, organisation de représentations et leur promotion).

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence et que l'obligation de détention de la licence d'entrepreneur de spectacles est indépendante du statut juridique,

La licence est attribuée à titre personnel à une personne physique et que, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, elle est attribuée à un représentant mandaté par celle-ci.

Dans le cadre de la reprise en régie de la salle de l'Entrepôt par la Ville, la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles est une formalité nécessaire et indispensable,

Pour rappel, l'article L7122-5 du Code du Travail prévoit que :

« [...] Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Pour les associations et pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts ;

2° **Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.**

En cas de cessation de fonctions du détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, les droits attachés à cette licence sont transférés à la personne désignée par l'entreprise, l'autorité compétente ou l'organe délibérant, pour une durée déterminée. L'identité de la personne ainsi désignée est transmise pour information à l'autorité administrative. »

Par délibération du 30 mars 2015 le Conseil municipal a désigné M. Manuel CORNEAU comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories, pour une durée de 3 ans, renouvelée le 15 juin 2018 pour 3 années supplémentaires.

Ces trois licences arrivant à échéance,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DESIGNE** Monsieur Manuel CORNEAU, chef du pôle Culture Sport Vie associative, comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories afin de couvrir tout le champ des possibilités de production culturelle,
- **AUTORISE** Monsieur Manuel CORNEAU :
 - à déposer une demande pour le renouvellement de ces licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour une durée de trois ans à compter du mois de juin 2021,
 - à demander toutes les subventions possibles dans le cadre de la programmation culturelle et des conditions de diffusion des spectacles.

N° 78/20 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (EX :CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ) - PROGRAMMATION DE L'ENTREPOT

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Le Centre National de la Musique (Ex Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz) - (C.N.M.) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), qui organise la solidarité entre tous les acteurs du système à travers un système de taxe.

La plupart des aides du CNM sont réservées à des opérations (créations, festivals, programmations de salles,...) qui génèrent elles-mêmes de la taxe ; elles contribuent ainsi au réinvestissement des sommes collectées pour monter de nouveaux projets. Ainsi s'organisent la coopération et la mutualisation entre « grosses » et « petites et moyennes » entreprises, entre entrepreneurs privés et institutions publiques ou subventionnées, entre marché et secteur public.

En particulier, la programmation culturelle de l'Entrepôt 2020-2021 répond pleinement aux critères du dispositif « Aide à l'activité des salles de spectacles – Diffusion » mis en place par le C.N.M. :

- **une programmation pluridisciplinaire :**
 - **l'Entrepôt - chanson, théâtre, musiques,...** : 20 à 25 spectacles
 - **les Mercredis du Haillan**

- **des évènementiels :**
 - **Le Haillan dans la Place** (arts de la rue)
 - **Animasia le Haillan - 8^{ème} édition**
 - *manifestation tout public autour de l'Asie*
 - **Ratataam ! festival jeune public - 5^{ème} édition**
 - *3 spectacles jeune public*
 - *des ateliers créations : 4 classe écoles élémentaires*
 - *Ateliers dessins, contes,*
 - *Films, concours de grimaces et de dessins*
 - **Les Cogitations, festival des arts moqueurs - 5^{ème} édition**
 - *7 spectacles,*
 - *3 conférences,*
 - *Exposition de dessins de presse et de photos,*
 - *Ateliers dessins de presse avec scolaires – 3 classes élémentaires*
 - *Edition d'un livre de dessins de presse,*
 - *Apéros concerts / découverte,*
 - **Le Haillan Chanté, festival chanson - 11^{ème} édition**
 - *de la diffusion / programmation (9 concerts),*
 - *de la création,*
 - *des lères parties*
 - *des apéros concerts gratuits*
 - *des ateliers créations : école de musique*

Aussi, au regard de la programmation de l'Entrepôt

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de **8000 euros** auprès du C.N.M. (« aide à l'activité des salles de spectacles – Diffusion »).

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide ;

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "régie des spectacles en cours pour le recouvrement.

N° 80/20 FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

Suite à une délibération de Bordeaux Métropole - alors Communauté Urbaine de Bordeaux - en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la Bordeaux Métropole de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.

Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Le Festival « Le Haillan Chanté » répondant à ces critères, la Ville du Haillan sollicite le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce dispositif, lui-même intégré au CODEV - contrat de co développement. Le « Haillan Chanté » est organisé en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud du 8 juin au 13 juin 2021.

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Artistique	50 000 euros	Ville	63700 euros
Technique	11 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	Recettes / Entrées	14 000 euros
Droits d'auteurs	4 000 euros		
Autres	2 200 euros		
TOTAL	90 200 euros	TOTAL	90 200 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole (dans le cadre du CODEV) - subvention de 7 500 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention et l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité les financements attribués au Haillan Chanté,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

N° 81/20 FESTIVAL «LE HAILLAN CHANTE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson.

En particulier, l'Entrepôt organise le Festival du « Haillan Chanté » en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud. Il s'agira de la 11ème édition du Festival organisé du 8 juin au 13 juin.

A travers son dispositif d'Aide aux festivals de musiques actuelles, la SACEM soutient les manifestations, comme le Haillan chanté, qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de **5000 euros** auprès de la SACEM,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

N° 82/20 FESTIVAL «RATATAM 2021» - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM)- AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson et au spectacles à destination du jeune public.

A travers son dispositif d'Aide aux festivals pour la programmation de spectacles jeune public, la SACEM soutient les manifestations, comme RATATAM, qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres destinées au jeune public.

Budget Prévisionnel RATATAM 2021 :

<u>Dépenses</u> :	Artistiques	8500 euros
	Droits d'auteurs	1500 euros
	Personnel technique	4500 euros
	Location	2500 euros
	Hébergement, Transport, Restauration	2500 euros

TOTAL = 19 500 euros

<u>Recettes</u> :	Billetterie	3000 euros
	BAR	500 euros
	Casquettes	200 euros
	Ville	13 800 euros
	SACEM	2000 euros

TOTAL = 19 500 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention de **2000 euros** auprès de la SACEM,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

N° 83/20 : ANIMASIA LE HAILLAN 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

En partenariat avec Lenno et l'association Mandora, la Ville du Haillan organise la 7ème édition d'Animasia Le Haillan en 2021

Cette manifestation, qui a réuni 10 000 personnes en 2019, allie tradition et culture populaire à travers une programmation dense et éclectique sous le signe de l'Asie (jeux vidéo, jeux de plateau, démonstrations sportives, conférences, dessins animés,...) investissant le centre du Haillan, de Bel Air à l'Entrepôt en passant par la bibliothèque.

KEOLIS Bordeaux Métropole a souhaité être partenaire d'Animasia Le Haillan, par le biais d'une subvention de 3000 euros et la mise en place d'une navette dédiée reliant Bordeaux au terminus du tram Le Haillan-Rostand, le jour de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette subvention

AFFECTE en totalité ce financement à Animasia Le Haillan,

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

**N°84/20 - REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS D'ECRITURE
« BREF » 2021**

Rapporteur : Martine GALES

VOTE : UNANIMITE

La bibliothèque organise, dans le cadre du festival des Cogitations, son concours d'écriture Bref. Le thème de cette année est : « *Bref, je suis confiné.e.* »

La participation du concours se tiendra du 05 janvier au 28 mars 2021. La remise des prix aura lieu à la bibliothèque le 22 mai 2021. Un jury départagera les textes participants.

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement de ce concours.

Pièce jointe : le règlement 2021

Le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'organisation du concours Bref 2021 et son règlement de participation,

AUTORISE Madame la Maire à signer ce règlement

**N° 85/20 -- MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE

- La création des postes suivants au 1^{er} décembre 2020 :

Adjoint technique à temps complet : 1 poste

Brigadier chef principal à temps complet : 1 poste

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

N° 86/20 – DELIBERATION FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2021 **Rapporteur : Daniel DUCLOS**

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V, articles 156 à 158

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté de nomination du coordonnateur communal n° 128/2016 du 20 mai 2016

Considérant les résultats des derniers recensements réalisés en 2017 et 2020

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CHARGE Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

CREE 3 postes d'agents recenseurs ayant la qualité de contractuel à temps complet

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un temps complet d'un agent 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif

INSCRIT au Budget de l'exercice 2021 les crédits nécessaires, au Chapitre 012

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent

N° 87/20 DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL RELEVANT DE L'AUTORISATION DU MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - AVIS

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

VOTE : Majorité municipale : 23 voix POUR + 4 abstentions

Le Haillan réuni : 4 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a réorganisé les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, une dérogation à ce repos dominical peut être accordée par décision du Maire, pour un nombre de dimanches maximal de douze par an, contre cinq précédemment.

Le nombre et le calendrier de ces dérogations doivent être arrêtés avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et avoir fait l'objet, au préalable, d'un avis du Conseil municipal et, au-delà de cinq dimanches, d'un avis conforme de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole.

Dans la mesure où la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser cette année la réunion de concertation habituelle, la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde et Bordeaux Métropole, suivant les conclusions des concertations menées les années passées avec des représentants de professionnels, de Bordeaux Métropole et de communes afin de permettre de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation, proposent de retenir un tronc commun de neuf dates d'ouverture.

La Ville du Haillan entend, pour sa part, porter à trois le nombre de dates pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical par autorisation du Maire.

Dans ces conditions,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27-1 du Code du travail,

Considérant les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation de dérogation au repos dominical des commerces de détail les trois derniers dimanches de l'année 2021 (12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021).

N° 88/20 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERI ET EXTRASCOLAIRE DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Cathy DESENY

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 4 voix POUR

Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte de nouvelles mesures sur les conditions d'accès et d'accueil des enfants au sein des services péri et extrascolaires,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le nouveau règlement intérieur du péri et extra scolaire du service jeunesse.